

CONTRAT EMPLOI EXPORT

Objectif	Favoriser le développement des missions à l'exportation des entreprises en assouplissant les contraintes liées aux règles du licenciement économique.
Bénéficiaires	Tout type d'entreprise.
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i>	Mission effectuée en majeure partie à l'étranger et à durée indéterminée mais d'au moins six mois.
Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i>	<p>Le dispositif soustrait aux règles du licenciement économique les licenciements qui interviennent dans son cadre.</p> <p>L'issue et le terme de la mission ne peuvent être déterminés à l'avance.</p> <p>La mise en oeuvre du contrat emploi export s'opère sur la base d'un accord d'entreprise ou de branche.</p> <p>Aux fins d'équilibre, la loi fixe des éléments obligatoires que l'accord collectif de branche ou d'entreprise doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">• taille et type d'entreprises concernées pour le seul accord collectif,• catégories de salariés concernés,• nature des missions à l'exportation concernées ainsi que durée minimale (au moins 6 mois),• contreparties en terme de rémunération et d'indemnités de licenciement accordées aux salariés, en terme de formation pour les salariés concernés et mesures indispensables à leur reclassement.
Observations <i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)</i>	<p>Le contrat d'emploi export, défini par l'article 62 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 (art. L.321-12-1 du code du travail), s'inspire du « contrat de chantier » propre au secteur du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>Le code du travail et la loi n° 2005-32 sont accessibles sur www.legifrance.gouv.fr.</p>
Contact	<p>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :</p> <p>www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html</p>